

Direction du Rayonnement Culturel et Economique  
Service des Moyens Administratifs

## DÉCISION DU MAIRE

N° 23D034

**DOMAINE : 8.9 Culture**

**Objet : convention de partenariat pour la location de chars de carnaval le 29 avril 2023.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la location de 4 chars de carnaval ci-annexée établie entre l'association Carnavaliers Châto9LM et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la location de 4 chars de carnaval avec l'association Carnavaliers Châto9LM pour le défilé au centre-ville le 29 avril 2023 ;
- **Que** cette prestation s'élève à 5 000 € T.T.C dont un versement de 1 000 € d'arrhes à la signature et le solde de tout compte après service fait ;
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2023 nature 6042 service 2290.

Fait à Marignane, le 07 MARS 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*